

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DEVE 1067 DFA Budget annexe du Fossoyage – Budget primitif 2015.

Mme Pénélope KOMITES et M. Julien BARGETON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux du secteur local ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet le projet de budget primitif du service de fossoyage pour l'année 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission et par M. Julien BARGETON au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget primitif annexe pour l'exercice 2015 du service extérieur des pompes funèbres limité au service de fossoyage est arrêté à la somme de 4.145.000 euros en équilibre pour la section d'exploitation et 195.000 euros en équilibre pour la section d'investissement, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.